

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 22-2024

Objet : Adoption avenant n°1 à la convention mise à jour, de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Votes
POUR : 9 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 21/11/2024.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, ARIES Eric, DUPOUX Florian, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, CUVILLIER Pascale, M CAUBET Bernard, M PERES Nicolas.

Absents et excusés : Mme ARIES Marlène, DESSOLAS Charly, Mme PINAREL Cynthia

Procurations : Mme ARIES Marlène a donné procuration à M ARIES Eric.

Secrétaire de séance : M DALDOSSO Michel

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la refonte complète de la convention de mise à disposition du Service ADS de la Communauté de communes et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions.

Afin, à travers son évolution depuis 2015, la refonte complète de ladite convention a eu pour objectif de clarifier la lisibilité de la convention, et d'intégrer, par la même occasion, une uniformisation des pondérations pour l'ensemble des communes ainsi qu'une nouvelle méthode de calcul pour le financement du service ADS. De nouvelles pondérations sont proposées pour les dossiers de type « modificatif » et « transfert » afin d'ajuster le coût financier du dossier.

La nouvelle méthode de calcul se basait sur un coût fixe et non plus au coût global du service ADS divisé par le nombre de dossiers pondérés.

Toutefois le contexte conjoncturel national a mis en évidence un déficit du coût de fonctionnement du service ADS, nécessitant la mise en place d'une autre méthode de calcul du coût du dossier, reprenant la méthode appliquée précédemment à cette refonte de convention.

Le présent « avenant n°1 » a pour objectif de compléter ou modifier les articles suivants :

Article n°6 : intégrer les procédures d'échanges liées à la mise en œuvre du Plan Local d'urbanisme Intercommunal pour les besoins du service ADS ;

Article n°8 : intégrer les nouvelles obligations de conservation des archives pour les centres instructeurs suite à la nouvelle publication du « référentiel de conservation des documents d'autorisations d'urbanisme » dans sa version de février 2024 ;

Article n°12 : supprimer le tarif unique d'un dossier pour remettre en application la méthode de calcul d'un dossier ADS pour permettre l'équilibre financier du coût de fonctionnement du Service ADS de la CCGT, et ajouter la pondération de certains types de dossier traités par le Service ADS (prorogation, annulation, recours gracieux ainsi que l'instruction d'une demande « Enseigne et Publicité » pour les communes ayant conservé la compétence).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver le projet d'avenant n°1, joint en annexe, à la convention mise à jour de la mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des communes membres adhérentes ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DAROLLES



La présente délibération a été délibérée et signée le 28 novembre 2024.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 28 novembre 2024